



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

### OBJET : DROIT DE REPROGRAPHIE

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit Septembre à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé  
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.**

#### **Etai**ent présents :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –  
M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme BARDIES Frédérique – M.  
CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – M. DI  
GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smail – Mme PIOZIN  
Patricia – M. RICHELME Jean-Marc (Arrivé à 18 H.17 – Point N° 3).

#### **Ont donné** procuration :

Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à M. JULLIEN Bernard  
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René  
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain  
Mme SACCO Virginie a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique

#### **Absents** excusés :

M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – M. DELAHAYE Guy  
– Mme GIACHINO Lisa.



**MME BARDIES FREDERIQUE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.**

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 18 Septembre 2024.  
Délibération N° DM\_20240918N069

**OBJET : DROIT DE REPROGRAPHIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi du 3 Janvier 1995 relative à la propriété intellectuelle pose le principe d'une redevance pour disposer du droit à reproduire et communiquer certains documents au sein de la collectivité (articles de presse, extraits de livre,...).

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme de gestion collective agréé en matière de droit de reproduction par reprographie pour la presse et les livres. Les éditeurs ont confié au CFC, la gestion des droits attachés à leurs publications pour l'utilisation de celles-ci par des tiers sous forme de copies numériques.

Par délibération en date du 07 Octobre 2021, l'assemblée délibérante avait autorisé Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat entre la Commune et le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), chargé de recouvrir la redevance annuelle d'un montant de 200 Euros.

**OUI CET EXPOSE**, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées.

<p>AFFICHEE LE : .....</p> <p>RETIREE LE : .....</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/>                      NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 7-10</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE DIX-NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
--	---